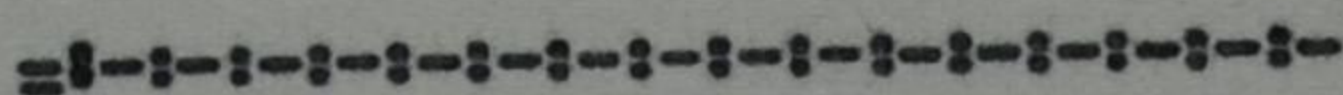


- III -

HABITAT DES JUIFS

a) LEGISLATION

b) APPLICATION



- (I) Il n'est pas sans intérêt de remarquer que cette date est celle du nouvel an israélite ROCH ACHANA 5.702 c'est à dire que plusieurs centaines de familles juives ont été expulsées de leurs foyers au moment où elles s'apprêtaient à célébrer les grandes fêtes religieuses du mois de Tichri.



REVERSE SIDE

- IV -

- ELIMINATION ECONOMIQUE DES JUIFS
- NUMERUS CLAUSUS
- GENERALISATION DE LA DISCRIMINATION RACISTE.



ELIMINATION ECONOMIQUE DES JUIFS AU MAROC

Suivant l'exposé des motifs du Statut des juifs publié au " JOURNAL OFFICIEL " Français du 18 Octobre 1940, " le gouvernement entier respecte les personnes et les biens des juifs. Il les empêche seulement d'assumer certaines fonctions sociales, d'autorité, de gestion, de formation des intelligences "

Le 22 Octobre 1940 à Vichy, Monsieur Paul BAUDOIN, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires Etrangères, donnait les précisions suivantes aux représentants de la Presse Américaine :

"Si nous avons tenu à défendre la Cité Française contre l'emprise juive, nous avons tenu également à éviter tout ce qui aurait pu apparaître comme une persécution: il ne sera touché ni aux personnes, ni aux biens et, dans les domaines desquels ils ne seront pas exclus, aucune discrimination humiliante ne sera faite; les juifs auront les mêmes droits que tous les Français."

Dans une déclaration faite à la Presse le 19 Août 1941, à Rabat, au cours de son voyage en Afrique du Nord, Monsieur Xavier VALLAT, haut commissaire aux questions juives affirme que les autorités du Protectorat résoudreont "dans le même esprit que le gouvernement du Maréchal les problèmes délicats posés au Maroc par la question juive "

(Presse Marocaine du 20 Août 1941);

A - LEGISLATION PROMULGUEE:

En réalité, le dahir du 5 Août 1941 (annexe N°3) introduisait au Maroc le principe de l'élimination économique des juifs et en faisait l'application aux professions libérales, à l'industrie et au commerce.

Les deux dahirs du 5.8.1941 sur le recensement portaient une nouvelle atteinte aux personnes et aux biens des juifs. Enfin le dahir du 19.8.1941 sur l'habitat instituait une véritable persécution légale: l'expulsion des juifs marocains de leurs foyers.

B - MESURES NON PROMULGUEES:

La portée de cette législation a été considérablement étendue par des mesures non promulguées mais cependant impératives car elles résultent:

- 1° des pouvoirs légalement conférés à des institutions telles que les " Groupements économiques ";
- 2° des instructions, circulaires et autres décisions des Directions et Services du Protectorat.

I) LES " GROUPEMENTS " INSTRUMENT D'ELIMINATION ECONOMIQUE DES JUIFS AU

MAROC
Depuis la création des groupements par le dahir du 9.12.1940, peuvent seules exercer la profession relevant d'un groupement déterminé les personnes ou sociétés qui y sont affiliées. De plus, le règlement intérieur de chaque groupement fixe les conditions d'exercice de cette profession. Les quelques exemples suivants montreront l'extension ^{abusive} de la législation pratiquée à l'intérieur des groupements.

INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE: Le groupement de l'industrie cinématographique au Maroc a publié, le 2 Octobre 1941, notamment dans "le Petit Marocain", sous la rubrique des " Avis Officiels", une note où, après avoir énuméré les profes

